

A R R E T E N° 59/2024-PM/EW/MC/EP

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR
LA RUE JOACHIM DU BELLAY
DU 29 JANVIER 2024 AU 29 FEVRIER 2024**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU la demande formulée par E2R en date du 10/01/2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la rue Joachim du Bellay**, afin de permettre les travaux de déroulage de câbles en aérien par E2R ;

Dans l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 29 janvier 2024 au jeudi 29 février 2024, sauf week-ends, de 8 h 00 à 16 h 00, **la rue Joachim du Bellay** (à hauteur du n° 2) est soumise aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux

- Circulation interdite sauf riverains et desserte des riverains
- Stationnement interdit.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par E2R, qui se charge d'informer les riverains des dispositions du présent arrêté.

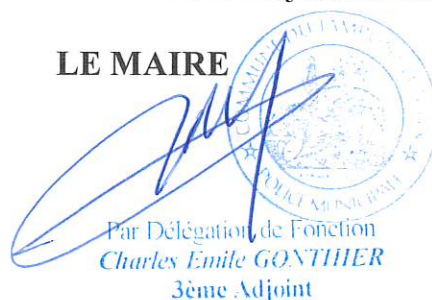
ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale, le responsable de E2R sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 26 janvier 2024

LE MAIRE


Par Délégation de Fonction
Charles Emile GONTHIER
3ème Adjoint